

## Certificat de conformité

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a transmis, à la MRC de Mékinac, une copie des règlements suivants :

- Règlement numéro 009-UR-2023 modifiant le règlement de zonage;
- Règlement numéro 007-UR-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Mékinac a étudié et approuvé, en vertu de l'article 137.3 de la L.A.U, lesdits règlements par la résolution numéro 23-05-131;

Je, soussignée, Nathalie Groleau, greffière-trésorière de la MRC de Mékinac, délivre le présent certificat de conformité pour lesdits règlements ;

Émis, à Saint-Tite, ce dix-septième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Copie certifiée conforme Ce 17/05/2023

Nathalie Groleau Greffière-trésorière